



Signature numérique de IMPRIMERIE
OFFICIELLE DE LA REPUBLIC TUNISIENNE
DN : c=TN, o=IMPRIMERIE OFFICIELLE
DE LA REPUBLIC TUNISIENNE,
2.5.4.97=TN-0011841W,
cn=IMPRIMERIE OFFICIELLE DE LA
REPUBLIC TUNISIENNE
Date : 2021.10.01 15:58:48 +01'00'

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 24 safar 1443 – 1^{er} octobre 2021

164^{ème} année

N° 90

Sommaire

Décrets et arrêtés

Ministère de l'Intérieur

Cessation de fonctions de chef de division.....	2241
Cessation de fonctions de chef de cellule	2241

Ministère du Commerce et du Développement des Exportations

Arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 1 ^{er} octobre 2021, relatif à l'exemption du contrat de franchise de l'application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix pour l'exploitation de l'enseigne commerciale étrangère "Century 21" pour l'exercice de l'activité d'agent immobilier.....	2241
Arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 1 ^{er} octobre 2021, relatif à l'exemption du contrat de distribution exclusive en Tunisie des dispositions de l'article 5 de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015 relative à la réorganisation de la concurrence et des prix, concernant les équipements et produits informatiques de la marque Xerox par la Société Générale Electronique Systems "GES"	2242

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

Nomination d'un directeur.....	2244
--------------------------------	------

Ministère de la Santé

Arrêté du chargé du ministère de la santé du 1 ^{er} octobre 2021, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur général de la santé publique	2244
Arrêté du chargé du ministère de la santé du 1 ^{er} octobre 2021, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier général de la santé publique.....	2245
Arrêté du chargé du ministère de la santé du 1 ^{er} octobre 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major principal de la santé publique.....	2246
Arrêté du chargé du ministère de la santé du 1 ^{er} octobre 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major principal de la santé publique.....	2246
Arrêté du chargé du ministère de la santé du 1 ^{er} octobre 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique	2247
Arrêté du chargé du ministère de la santé du 1 ^{er} octobre 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major de la santé publique	2247
Arrêté du chargé du ministère de la santé du 1 ^{er} octobre 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique.....	2248
Arrêté du chargé du ministère de la santé du 1 ^{er} octobre 2021, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'aide soignant principal de la santé publique	2248

Ministère des Affaires Sociales

Nomination de sous-directeurs	2249
Nomination de chefs de services	2250
Cessation de fonctions d'un chef de division.....	2251

Ministère de l'Éducation

Arrêté du ministre de l'éducation du 1 ^{er} octobre 2021, fixant la date des deux sessions de l'examen du baccalauréat et celle de l'ouverture et de la clôture de l'inscription des candidats pour l'année 2022	2251
---	------

Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement

Nomination de directeurs	2251
Nomination de sous-directeurs	2252
Nomination de chefs de services	2252

Avis et Communications

Ministère du Commerce et du Développement des Exportations

Avis d'ouverture d'une enquête de sauvegarde concernant le secteur de l'industrie des minibus.....	2253
--	------

Décrets et arrêtés

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 16 septembre 2021.

Monsieur Faiez Cheik Rouhou administrateur conseiller de l'intérieur est déchargé des fonctions de chef de division de l'information et des conférences au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de sous-directeur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 16 septembre 2021.

Madame Souad Falah, administrateur en chef de l'intérieur est déchargée des fonctions de chef de cellule de contrôle de gestion au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de sous-directeur.

MINISTERE DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS

Arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 1^{er} octobre 2021, relatif à l'exemption du contrat de franchise de l'application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix pour l'exploitation de l'enseigne commerciale étrangère "Century 21" pour l'exercice de l'activité d'agent immobilier.

Le ministre du commerce et du développement des exportations,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 2009-69 du 12 août 2009, relative au commerce de distribution,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix, notamment son article 6,

Vu le décret n° 2010-1501 du 21 juin 2010, portant fixation des clauses minimales obligatoires des contrats de franchise ainsi que des données minimales du document d'information l'accompagnant,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1204 du 18 octobre 2016 portant fixation des procédures de présentation des demandes d'exemption et de sa durée en application de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix,

Vu l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 28 juillet 2010, portant l'octroi systématique, à certains contrats de franchise, de l'autorisation prévue par l'article 6 de la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix,

Vu la demande de la société "IMMO 21" du 18 décembre 2020, relative à l'exemption du contrat de franchise de l'application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 2015-36 sus-visée, pour l'exploitation de l'enseigne commerciale étrangère "Century 21" pour l'exercice de l'activité d'agent immobilier,

Vu le contrat de Master Franchise conclu entre la société tunisienne "IMMO 21" et la société américaine "Realogy Group LLC" en date du 13 avril 2021 pour l'exploitation de l'enseigne commerciale étrangère "Century 21" en Tunisie,

Considérant que la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix sus-visée autorise dans son article 6 l'exemption des accords, pratiques et catégories de contrats de l'application des dispositions de l'article 5 de la loi sus citée pour lesquels il sera prouvé qu'ils sont nécessaires pour assurer un progrès technique ou économique ou qu'ils procurent aux utilisateurs une partie équitable du profit qui en résulte,

Considérant que ce type de contrat contribue à la réalisation du progrès technique et économique compte tenu de son utilisation des méthodes modernes de gestion, de qualité, de transfert d'expertise et de connaissances techniques dans le domaine des services immobiliers,

Considérant l'avis du conseil de la concurrence n° 212764 en date du 10 mars 2021 relatif à l'attribution à la société "IMMO 21" d'une exemption au contrat de franchise au sens de l'article 6 de la loi n° 2015-36 sus-visée, pour l'exploitation de l'enseigne commerciale étrangère "Century 21" pour l'exercice de l'activité d'agent immobilier,

Vu l'accord du ministre du commerce et du développement des exportations en date du 3 juin 2021 pour l'exploitation de l'enseigne commerciale étrangère " Century 21 " pour l'exercice de l'activité d'agent immobilier.

Arrête :

Article premier - Est accordée à la société " IMMO 21" une exemption au sens de l'article 6 de la loi relative à la réorganisation de la concurrence et des prix pour l'exploitation de l'enseigne étrangère " Century 21 " dans le cadre d'un contrat de master franchise en Tunisie, et ce conformément aux données suivantes :

- **Raison sociale:** Société "IMMO 21",
- **Nom et prénom du représentant légal de la société :** Riadh Ellouz,
- **Adresse du siège social :** Centre Nord Urbain 1082 -El Menzah Tunis résidence des Atlantis B2,
- **Structure du capital :** 100% tunisienne,
- **Activité :** Agent immobilier,
- **Identifiant Unique :** 1689077C.

Art. 2 - En vertu de cette exemption la société "IMMO 21" est autorisée à ouvrir 16 agences immobilières sous l'enseigne commerciale étrangère " Century 21 " de manière directe ou indirecte, et ce conformément au business plan annexé au dossier d'exemption.

Art. 3 - Cette exemption est valable pour une période de cinq ans à compter de la date de sa publication au Journal officiel de la République tunisienne et elle est renouvelable. La société " IMMO 21" doit fournir à l'administration une évaluation de l'exercice dans le cadre du contrat de franchise au cours de la quatrième année ainsi que les rapports annuels d'activité.

Art. 4 - Nonobstant cette exemption, la société "IMMO 21" doit se conformer aux conditions légales et réglementaires qui organisent l'exercice de l'activité d'agent immobilier.

Art. 5 - La société " IMMO 21" s'engage à employer une main d'œuvre tunisienne et utiliser s'ils sont disponibles des équipements fabriqués localement dans les agences sous l'enseigne commerciale étrangère " Century 21 ".

Art. 6 - La société " IMMO 21" est tenue de respecter la réglementation en vigueur dans les zones qui ont des spécificités historiques, civilisationnelles et culturelles et de considérer le caractère urbanistique des lieux d'implantation des locaux d'exercice d'activité.

Art. 7 - La société " IMMO 21" doit informer le ministère chargé du commerce de toute modification relative aux conditions sur la base desquelles l'exemption a été accordée ou les données déclarées, et ce dans un délai de 15 jours à compter de leurs survenance, notamment en ce qui concerne la structure du capital,

La société " IMMO 21" est tenue aussi d'informer le ministère chargé du commerce dans les mêmes délais de l'adresse des agences immobilières et de leurs dates d'entrées effectives en activité.

Art. 8 - La présente exemption est retirée en cas de violation par la société " IMMO 21" des conditions de son octroi.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1^{er} octobre 2021.

*Le ministre du commerce et du
développement des exportations*

Mohamed Boussaïd

Arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 1^{er} octobre 2021, relatif à l'exemption du contrat de distribution exclusive en Tunisie des dispositions de l'article 5 de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015 relative à la réorganisation de la concurrence et des prix, concernant les équipements et produits informatiques de la marque Xerox par la Société Générale Electronique Systems "GES".

Le ministre du commerce et du développement des exportations,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 2009-69 du 12 août 2009, relative au commerce de distribution,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix, notamment son article 6,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1204 du 18 octobre 2016, portant fixation des procédures de présentation des demandes d'exemption et de sa durée en application de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix,

Vu l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 28 juillet 2010, portant l'octroi systématique, à certains contrats de franchise, de l'autorisation prévue par l'article 6 de la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix.

Vu la demande de Madame « Zohra Bent Mahmoud Kettani épouse Ben Mansour » du 8 octobre 2020, relative à l'exemption du contrat de distribution exclusive en Tunisie de l'application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015 relative à la réorganisation de la concurrence et des prix, concernant les équipements et produits informatiques de la marque Xerox,

Vu le contrat de distribution exclusive conclu entre la gérante de la Société Générale Electronique Systems "GES" et la société britannique "Xerox Limited Riveriew" en date du 5 février 2019, pour la distribution et la commercialisation exclusive des équipements et produits informatiques de la marque Xerox en Tunisie,

Considérant que la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015 relative à la réorganisation de la concurrence et des prix susvisée autorise dans son article 6 l'exemption de l'application des dispositions de l'article 5 les accords, pratiques ou catégories de contrats dont les auteurs justifient qu'ils sont indispensables pour garantir un progrès technique ou économique et qu'ils procurent aux utilisateurs une partie équitable du profit qui en résulte,

Considérant que ce type de contrat contribue à promouvoir le secteur des équipements et produits informatiques en établissant un réseau de distribution dans les différentes régions de la République, il contribue également à lutter contre le commerce parallèle et la contrefaçon et l'utilisation des produits contrefaits, ce qui permet de consacrer le principe de la concurrence loyale, la création d'emplois et la diminution du chômage en implantant de nouveaux points de ventes de la société "GES", en plus de se tenir au courant du progrès technologique assuré par la société Xerox, leader mondial dans le domaine des équipements informatiques, à travers la formation qu'elle assure en faveur de ses représentants,

Vu l'avis du conseil de la concurrence n° 202758 en date du 24 mars 2021 relatif à l'exemption du contrat de distribution exclusive des équipements et produits informatiques de la marque Xerox, de l'application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015 relative à la réorganisation de la concurrence et des prix.

Arrête:

Article premier - Est accordée à Madame «Zohra Bent Mahmoud Kettani épouse Fradj Ben Mansour», gérante de la Société Générale Electronique Systems

"GES", une exemption du contrat de distribution exclusive des équipements et produits informatiques de la marque Xerox en Tunisie, des dispositions de l'article 5 de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015 relative à la réorganisation de la concurrence et des prix, conformément aux informations déclarées dans les documents de la demande de l'exemption et aux données suivantes:

- Nom et Prénom : Zohra Bent Mahmoud Kattani épouse Ben Fradj Mansour.

- Nationalité : Tunisienne.

- Adresse : Immeuble GES Xerox, Rue du Lac d'Annecy, Les Berges du Lac 1053 – Tunis.

- Identifiant Unique de la société: 0015075Y.

Art. 2 - En vertu de cette exemption la personne concernée est autorisée à créer des réseaux de distribution des produits informatiques de la marque Xerox, sur tout le territoire tunisien, conformément au business plan annexé au dossier.

Art. 3 - Cette exemption est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa publication au Journal officiel de la République tunisienne. La personne concernée doit fournir à l'administration une évaluation de l'exercice dans le cadre du contrat d'exclusivité au cours de la quatrième année d'activité ainsi que des rapports d'activités annuels.

Art. 4 - Nonobstant cette exemption, la personne concernée doit se conformer aux conditions légales et réglementaires relatives à l'exercice de l'activité de distribution des produits informatiques.

Art. 5 - La personne concernée s'engage à employer une main d'œuvre tunisienne dans son réseau de distribution prévu dans son business plan.

Art. 6 - La personne concernée doit informer le ministère chargé du commerce dans un délai ne dépassant pas 15 jours à compter de la date de leur survenance de toute modification relative aux conditions sur la base desquelles l'exemption a été accordée pour l'exercice de l'activité, notamment :

- les données figurants dans les documents de la demande d'exemption ou dans le présent arrêté,

- les adresses de réseau de distribution et les points de vente prévus,

- nombre de cadres et agents pour chaque point de vente du réseau de distribution de la Société Générale Electronique Systems "GES".

Art. 7 - La présente exemption des dispositions de l'article 5 de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015 relative à la réorganisation de la concurrence et des prix, peut être retirée en cas de violation par la personne concernée des conditions de son octroi.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1^{er} octobre 2021.

*Le ministre du commerce et du
développement des exportations*

Mohamed Boussaïd

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières par intérim du 24
septembre 2021.**

Monsieur Ahmed Abdennebi, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur des immeubles agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Médenine au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

MINISTERE DE LA SANTE

**Arrêté du chargé du ministère de la santé du
1^{er} octobre 2021, fixant les modalités
d'organisation du concours interne sur
dossiers pour la promotion au grade de
technicien supérieur général de la santé
publique.**

Le chargé du ministère de la santé,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2015-56 du 27 avril 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021 portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-98 du 6 août 2021, portant nomination d'un chargé du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Le concours interne pour la promotion au grade de technicien supérieur général de la santé publique, visé à l'article 11 du décret gouvernemental n° 2015-56 du 27 avril 2015, modifiant et complétant le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000 susvisé, est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Le concours interne visé à l'article premier ci-dessus a lieu sur dossiers, il est ouvert dans la limite du nombre des postes à pourvoir aux techniciens supérieurs majors principaux de la santé publique ayant une ancienneté de cinq (5) ans au moins dans leur grade à la date de clôture des candidatures.

Art. 3 - Le nombre de postes à pourvoir, le lieu et la date de la réunion du jury du concours et la date de clôture des candidatures sont fixés par arrêté du ministre de la santé.

Art. 4 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique au ministère de la santé, accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,

- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de son poste de travail ainsi que les pièces nécessaires à l'évaluation des candidatures sur la base des critères d'évaluation mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 5 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du ministre de la santé.

Art. 6 - Les critères d'évaluation des dossiers sont fixés comme suit:

- diplômes et niveau d'étude, (coefficient 1),

- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),
- situation administrative (coefficient 1) : l'emploi fonctionnel à condition de ne pas en être bénéficiaire lors d'un concours de promotion antérieur (coefficient 0.25), discipline et assiduité durant les cinq dernières années (coefficient 0.75),
- bonification d'âge (coefficient 0.75)
- formation et recyclage organisés ou autorisés par l'administration depuis la nomination dans le grade de technicien supérieur major principal de la santé publique (coefficient 1)
- un rapport d'activité concernant l'année qui précède l'année du concours (coefficient 0.25).

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 7 - Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu un total de 50 points au moins. Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 8 - La liste des candidats admis au concours susvisé est arrêtée par le ministre de la santé.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1^{er} octobre 2021.

Le chargé du ministère de la santé

Ali Mrabet

Arrêté du chargé du ministère de la santé du 1^{er} octobre 2021, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier général de la santé publique.

Le chargé du ministère de la santé ,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret- loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2015-58 du 27 avril 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-98 du 6 août 2021, portant nomination d'un chargé du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Le concours interne pour la promotion au grade d'infirmier général de la santé publique, visé à l'article 10 du décret gouvernemental n° 2015-58 du 27 avril 2015, modifiant et complétant le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000 susvisé, est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Le concours interne visé à l'article premier ci-dessus a lieu sur dossiers, il est ouvert dans la limite du nombre des postes à pourvoir aux infirmiers majors principaux de la santé publique ayant une ancienneté de cinq (5) ans au moins dans leur grade à la date de clôture des candidatures.

Art. 3 - Le nombre de postes à pourvoir, le lieu et la date de la réunion du jury du concours et la date de clôture des candidatures sont fixés par arrêté du ministre de la santé.

Art. 4 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique au ministère de la santé, accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae ,

- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de son poste de travail ainsi que les pièces nécessaires à l'évaluation des candidatures sur la base des critères d'évaluation mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 5 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du ministre de la santé.

Art. 6 - Les critères d'évaluation des dossiers sont fixés comme suit:

- diplômes et niveau d'étude, (coefficient 1),

- ancienneté dans le grade, (coefficient 1),

- situation administrative, (coefficient 1) : l'emploi fonctionnel à condition de ne pas en être bénéficiaire lors d'un concours de promotion antérieur (coefficient 0.25), discipline et assiduité durant les cinq dernières années (coefficient 0.75),

- bonification d'âge (coefficient 0.75),
- formation et recyclage organisés ou autorisés par l'administration depuis la nomination dans le grade d'infirmier major principal de la santé publique (coefficient 1),

- un rapport d'activité concernant l'année qui précède l'année du concours (coefficient 0.25).

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 7- Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu un total de 50 points au moins. Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 8 - La liste des candidats admis au concours susvisé est arrêtée par le ministre de la santé.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne

Tunis, le 1^{er} octobre 2021.

Le chargé du ministère de la santé

Ali Mrabet

Arrêté du chargé du ministère de la santé du 1^{er} octobre 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major principal de la santé publique.

Le chargé du ministère de la santé,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret- loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-570 du 13 mai 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-98 du 6 août 2021, portant nomination d'un chargé du ministère de la santé,

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major principal de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le lundi 27 décembre 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major principal de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 400 postes.

Art. 3 - La date de clôture des candidatures est fixée au vendredi 26 novembre 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1^{er} octobre 2021.

Le chargé du ministère de la santé

Ali Mrabet

Arrêté du chargé du ministère de la santé du 1^{er} octobre 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major principal de la santé publique.

Le chargé du ministère de la santé,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret- loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-572 du 13 mai 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-98 du 6 août 2021, portant nomination d'un chargé du ministère de la santé,

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 30 septembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major principal de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le lundi 27 décembre 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major principal de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1100 postes.

Art. 3 - La date de clôture des candidatures est fixée au vendredi 26 novembre 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1^{er} octobre 2021.

Le chargé du ministère de la santé

Ali Mrabet

Arrêté du chargé du ministère de la santé du 1^{er} octobre 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique.

Le chargé du ministère de la santé,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-570 du 13 mai 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-98 du 6 août 2021, portant nomination d'un chargé du ministère de la santé,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 12 juin 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique tel qu'il a été modifié par l'arrêté du ministre de la santé du 17 novembre 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le lundi 27 décembre 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 300 postes.

Art. 3 - La date de clôture des candidatures est fixée au vendredi 26 novembre 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1^{er} octobre 2021.

Le chargé du ministère de la santé

Ali Mrabet

Arrêté du chargé du ministère de la santé du 1^{er} octobre 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major de la santé publique.

Le chargé du ministère de la santé,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-572 du 13 mai 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-98 du 6 août 2021, portant nomination d'un chargé du ministère de la santé,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 28 juillet 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major de la santé publique tel qu'il a été modifié par l'arrêté du ministre de la santé du 17 novembre 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le lundi 27 décembre 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major de la santé publique.

Art.2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 150 postes.

Art.3 - La date de clôture des candidatures est fixée au vendredi 26 novembre 2021.

Art.4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1^{er} octobre 2021.

Le chargé du ministère de la santé

Ali Mrabet

Arrêté du chargé du ministère de la santé du 1^{er} octobre 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique.

Le chargé du ministère de la santé,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret- loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-572 du 13 mai 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-98 du 6 août 2021, portant nomination d'un chargé du ministère de la santé,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 29 juillet 2003 fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique tel qu'il a été modifié par l'arrêté du ministre de la santé du 17 novembre 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le lundi 27 décembre 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 26 postes.

Art. 3 - La date de clôture des candidatures est fixée au vendredi 26 novembre 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1^{er} octobre 2021.

Le chargé du ministère de la santé

Ali Mrabet

Arrêté du chargé du ministère de la santé du 1^{er} octobre 2021, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'aide soignant principal de la santé publique.

Le chargé du ministère de la santé,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret- loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-712 du 6 juin 2016, fixant le statut particulier du corps des aides soignants de la santé publique,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-98 du 6 août 2021, portant nomination d'un chargé du ministère de la santé,

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2016 fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'aide soignant principal de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le lundi 27 décembre 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'aide soignant principal de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 130 postes.

Art. 3 - La date de clôture des candidatures est fixée au vendredi 26 novembre 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1^{er} octobre 2021.

Le chargé du ministère de la santé

Ali Mrabet

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 9 juillet 2021.

Monsieur Anis Taourghi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des conventions et de la coopération internationale de sécurité sociale à la direction des conventions bilatérales et de la coopération internationale de sécurité sociale à la direction générale de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 9 juillet 2021.

Monsieur Chedhli Zagrouba, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des relations avec les assurés à la direction des relations avec les organismes et des établissements de sécurité sociale et les assurés à la direction générale de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 14 juillet 2021.

Madame Sameh Trabelsi, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Nabeul à la division de la promotion sociale, à la direction régionale des affaires sociales de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 14 juillet 2021.

Madame Fouzia Daghfous épouse Snini, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Dar Chaaben Fehri à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 4 août 2021.

Monsieur Mnaouar Aissaoui, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Redayef, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 4 août 2021.

Madame Radhia Ben Khalifa épouse Maalaoui, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Zawya, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sousse.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 4 août 2021.

Madame Hayet Hedhiri épouse Marzouki, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Tinja, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 14 juillet 2021.

Monsieur Boubaker Saidi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à l'Institut de santé et de sécurité au travail.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 14 juillet 2021.

Madame Saliha Habbassi, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de chef de service de la législation à la sous-direction de la législation nationale du travail et des études à la direction de la législation du travail à la direction générale de la législation du travail, de la négociation collective et des salaires au comité général du travail et des relations professionnelles au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 juillet 2021.

Monsieur Abderrazek TaamAllah, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des ressources humaines à l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Zaghouan.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 juillet 2021.

Monsieur Tarek Ferchchi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires financières à l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Zaghouan.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 juillet 2021.

Madame Houda Chaabi, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Ghardimaou à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 23 juillet 2021.

Madame Nejia Sghaier épouse Mrabti, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de l'action sociale et culturelle à la sous-direction des affaires administratives à la direction des affaires administratives et financières au centre national d'enseignement pour adultes, à compter du 11 mars 2021.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 23 juillet 2021.

Monsieur Ahmed Miloud Ben Abdelghaffar, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'enfance à l'unité de défense sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Tataouine.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 juillet 2021.

Monsieur Adel Ben Youssef, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des statistiques et des indicateurs à la sous-direction des études et des statistiques à la direction des législations, des études économiques et financières et statistiques de sécurité sociale à la direction générale de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 juillet 2021.

Madame Thouraya Chaouechi épouse Khmiri, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Fernana à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 2 août 2021.

Mademoiselle Sonia Belhadj, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de service du suivi des plans et des stratégies de développement et de l'évaluation des politiques et des programmes sociaux, à la sous-direction de la planification stratégique et du suivi des plans et des stratégies de développement, à la direction de la planification stratégique et de la prospective, à la direction générale de la statistique, de l'analyse et de la planification stratégique, au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 4 août 2021.

Madame Soulef Mechergui, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Sejnane, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 4 août 2021.

Monsieur Ezzedine Elwafi, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'action sociale, à l'unité de défense sociale, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Bizerte.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 12 août 2021.

Monsieur Neji Dhaou travailleur social conseiller, est déchargé des fonctions de chef de la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Monastir, à compter du 17 mars 2021.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Arrêté du ministre de l'éducation du 1^{er} octobre 2021, fixant la date des deux sessions de l'examen du baccalauréat et celle de l'ouverture et de la clôture de l'inscription des candidats pour l'année 2022.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution, notamment son article 80,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2008, relatif au régime de l'examen du baccalauréat, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date l'arrêté du 7 mai 2021.

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe la date des deux sessions de l'examen du baccalauréat et celle de l'ouverture et de la clôture de l'inscription des candidats pour l'année 2022.

Art. 2 - Les épreuves de la session principale se déroulent le mercredi 8 juin 2022 et jours suivants et celles de la session de contrôle le mardi 28 juin 2022 et jours suivants.

Art. 3 - L'ouverture de l'inscription des candidats à distance via le réseau éducatif est fixée au 16 octobre 2021 et sa clôture au 15 novembre 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1^{er} octobre 2021.

Le ministre de l'éducation

Fethi Sellaouti

**MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement par intérim du 24 juin 2021.

Madame Fatma Mezghenni, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur du budget et de la comptabilité à la commune de Sfax.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement par intérim du 24 juin 2021.

Monsieur Abd Elkarim Mkhan, médecin vétérinaire inspecteur régional est chargé des fonctions de directeur de réglementation à la commune de Sfax.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement par intérim du 24 juin 2021.

Monsieur Mohamed Bouain, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur des affaires foncières et juridiques à la commune de Sfax.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement par intérim du 24 juin 2021.

Madame Jamila Benameur, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur des marchés et des achats à la commune de Sfax.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement par intérim du 24 juin 2021.

Monsieur Slim Aloui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des personnels et des affaires juridiques à la commune d'El Kram.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement par intérim du 24 juin 2021.

Monsieur Radhouen Timoumi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à la commune de Mornag.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement par intérim du 24 juin 2021.

Madame Saïda El Mabrouk administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires financières, à la commune de Akouda

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement par intérim du 24 juin 2021.

Madame Mna El Bahri administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières, à la commune de Metline.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement par intérim du 24 juin 2021.

Monsieur Mohamed Tayeb el Hafssi administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières, à la commune de Mornag.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement par intérim du 24 juin 2021.

Madame Amel Abda, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de l'action culturelle et sociale à la commune de Douar Hicher.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement par intérim du 25 juin 2021.

Monsieur Fayçal Abassi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des travaux et de la maintenance à la commune de Kasserine.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement par intérim du 24 juin 2021.

Monsieur Hichem Ben Chikh, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de l'état civil et des cimetières à la commune d'Ariana.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement par intérim du 24 juin 2021.

Monsieur Chedhli Mechregui, administrateur conseiller est chargé, des fonctions d'administrateur d'arrondissement municipale 'Menzeh' avec rang et avantages de chef de service à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement par intérim du 24 juin 2021.

Madame Hajer Ben Dhia, technicien supérieur principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle de la santé de la région de Nord à la commune de Tunis.

Avis et communications

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS

Avis d'ouverture d'une enquête de sauvegarde concernant le secteur de l'industrie des minibus

Le ministère du commerce et du développement des exportations a été saisi, conformément aux dispositions de la loi n° 98-106 du 18 décembre 1998 relative aux mesures de sauvegarde et notamment l'article 3 et suivants, d'une plainte émanant de la société « Setcar » aux fins de l'application de mesures de sauvegarde au profit de l'industrie locale des minibus.

L'étude préliminaire de cette plainte a montré un accroissement relatif des importations de minibus qui semble être à l'origine du dommage grave causé à la branche de production nationale de ces produits.

1) La plainte :

Le groupe Setcar, en sa qualité de principal producteur des minibus, a déposé une plainte conformément aux dispositions de la loi n° 98-106 et a demandé au ministre chargé du commerce d'ouvrir une enquête de sauvegarde

2) Les produits et les pays concernés :

Les produits concernés sont les minibus relevant des positions tarifaires suivantes :

- **87021011001** : Véhicules automobiles pour transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée excédant 2500cm³, neufs

- **87021091003** : Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500cm³, neufs

- **87029031007** : Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée n'excédant pas 2800cm³, neufs

Ces produits proviennent essentiellement de la Turquie, du Japon et de la Chine

3) Augmentation relative aux importations :

Les importations des minibus ont enregistré une augmentation relative entre 2017 et 2020. En effet, ces importations sont passées de 267 minibus en 2017 à 372 minibus en 2020 parallèlement à une stagnation de la production nationale et des ventes sur le marché local durant la même période.

4) Dommage grave ou menace de dommage grave :

La société plaignante a fourni des éléments de preuves sur la régression de son activité pendant la période allant de 2017 à 2020. En effet, cette période a été marquée par une baisse de la production, du volume des ventes, de la rentabilité et de sa part de marché

5) Procédure de l'enquête:

- Ouverture de l'enquête:

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 98-106, une étude préliminaire de la plainte a été menée par les services concernés du ministère du commerce et de l'artisanat. Il ressort de cet examen qu'il existe suffisamment de preuves pour justifier l'ouverture d'une enquête de sauvegarde à l'égard des produits concernés.

Le ministre du commerce et du développement des exportations autorise ainsi l'ouverture d'une enquête de sauvegarde afin de déterminer si pour chacun des produits concernés, les importations ont augmenté dans des quantités telles et ont été effectuées dans des termes tels ou sous des conditions telles qu'elles sont susceptibles de causer, ou menacent de causer un dommage grave aux producteurs nationaux de produits similaires ou directement en concurrence avec les produits concernés.

-Intervention des parties intéressées :

Toutes les parties intéressées sont invitées à faire connaître leurs points de vue par écrit et à soumettre toutes les informations jugées utiles au bon déroulement de l'enquête dans un délai de 45 jours à compter de la date de publication de cet avis au Journal officiel de la République tunisienne.

Les services du ministère chargés de l'enquête enverront des questionnaires aux producteurs et importateurs connus des produits concernés. Les questionnaires complétés doivent parvenir au ministère dans les trente jours suivant la date de leur envoi.

Les informations qui ne sont pas fournies dans les délais prévus par le présent avis peuvent ne pas être prises en considération et les conclusions peuvent être établies sur la base des données disponibles.

Lorsque les services chargés de l'enquête découvrent qu'une partie concernée ou un tiers a fourni un renseignement faux ou trompeur, ce renseignement n'est pas pris en considération et il peut être fait usage des données disponibles.

Les parties intéressées qui ont fait connaître leurs points de vue et qui ont soumis des commentaires ou qui ont demandé des auditions, ainsi que les représentants des pays exportateurs peuvent sur demande écrite, prendre connaissance des renseignements mis à la disposition des services chargés de l'enquête à condition que ces renseignements soient pertinents pour la présentation de leur cas et qu'ils ne soient pas confidentiels au sens de l'article 11 de la loi n° 98-106.

Tous les commentaires, requêtes et réponses aux demandes de renseignements doivent être faits par écrit ou par mail en langue arabe ou en langue française et doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Ministère du commerce et du développement des exportations

Direction Générale du Commerce Extérieur

Angle entre les Rues Ghana et Pierre de Coubertin et Hédi Nouira-Tunis-Tunisie

Tél. : 71 245913

Fax : 71 354456

Email :dorra.borji@tunisia.gov.tn

Hichem.khelfa@tunisia.gov.tn

-Auditions des parties intéressées:

Toute partie intéressée qui désire participer à l'audience publique, dont la date sera fixée ultérieurement, doit présenter sa demande dans un délai de 45 jours à compter de la date de publication de cet avis au Journal officiel de la République tunisienne.

Conformément aux articles 7 et 9 de la loi n° 98-106, toute partie intéressée peut demander à être entendue oralement par les services chargés de l'enquête à condition de présenter une demande écrite justifiée dans un délai de 45 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

- Déroulement de l'enquête :

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 98-106, l'enquête doit être terminée dans un délai de 9 mois à compter de son ouverture. Le délai peut être prorogé d'une période maximale de deux mois.

Au terme de l'enquête et après avis du Conseil National du Commerce Extérieur, il peut être décidé :

- Soit l'application des mesures de sauvegarde. Dans ce cas un arrêté d'institution de ces mesures sera publié au Journal officiel de la République tunisienne avec un rapport exposant les éléments de preuves recueillis durant l'enquête et les conclusions motivées auxquelles elle a abouti,

- Soit inopportune l'application des mesures de sauvegarde. Dans ce cas, il est procédé au classement du dossier.

*Le ministre du commerce et du
développement des exportations*

Mohamed Boussaid